

UN1TÉ

3^{ÈME} RÉUNION

« TRAVAILLEURS DE NUIT »

PROTECTION DES AGENTS

EXEMPTION DE VACATIONS AVANT ET APRÈS UN STAGE

RESPECT D'UN TEMPS DE REPOS MINIMUM

Face au refus du retrait de « l'exemption partielle » de la vacation (code exn), instauré par l'Administration, sans modifier l'arrêté (article 70 de l'APORTT),

UN1TÉ QUITTE LA RÉUNION

À LA QUESTION, PEUT-ON CONTOURNER UN ARRÊTÉ (APORTT) avec une « simple » fiche technique ?

POUR UN1TÉ, LA REPONSE EST **NON**

Un arrêté ne s'interprète pas, il s'applique.

UN1TÉ à l'initiative du statut du travailleur de nuit

Suivez-nous



UN1TÉ.MI
LA COORDONNÉE DES TRAVAILLEURS DE NUIT
FO

16/04/2026